

## DEUXIÈME PARTIE : L'ÉQUILIBRE INSTITUTIONNEL MENACÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'instauration du régime parlementaire bireprésentatif en Europe a connu un mouvement de rationalisation, ainsi qu'il a été observé dans la première partie. Le président de la République élu au suffrage universel direct en régime parlementaire obéit à une certaine logique historique et aussi à une logique constitutionnelle. Mais malgré toutes les justifications et les précisions normatives qui contribuent à poser les fondements solides du régime parlementaire bireprésentatif, on assiste parfois à une distorsion entre la règle et la pratique, entre le régime et le système. Le président de la République conçu pour être un arbitre ou parfois un acteur peut, usant de son charisme, combiné au jeu des rapports de force politiques, occuper une place de choix dans le système politique. Cela entraîne des perturbations, et parfois un déséquilibre qui nuit gravement au régime si la distorsion est trop grande et pousse le système à « aller contre » la règle. Ces adaptations inhérentes à la vie politique posent problème lorsqu'elles sont contraires à la loi, ou à la constitutionnelle. Or, le contrôle appliqué au président de la République ne permet pas toujours de remédier à ces écarts. La réalité politique qui se dévoile lors de ces incidents liés à la vie politique, n'est pas l'objet central de l'étude, et dépend pour son analyse d'outils d'une discipline voisine (la politologie) mais elle n'en demeure pas moins complémentaire de l'étude du président de la République d'un point de vue normatif, car elle interfère dans l'appréciation du droit applicable au président<sup>606</sup>.

Le poids politique du président de la République et le jeu politique cristallisent des pratiques que le texte constitutionnel n'avait parfois pas prévu et qu'il n'encadre pas mais qui influent pourtant

---

<sup>1</sup> « Nous nous heurtons toujours dans ce domaine au vieux problème de Bagehot en 1865-66 : Comment les institutions constitutionnelles cachent, en un sens, l'activité politique plutôt qu'elles ne la révèlent ? Comment le processus caché de la politique – qu'on ne peut plus analyser en termes de finalité – contribue-t-il finalement à assurer la stabilité politique et sociale ? Ce qui est remarquable, c'est que dès la deuxième édition en 1872, Bagehot se heurtait à un grand paradoxe de la théorie politique moderne, qu'on peut résumer ainsi légèrement :

Si l'on veut aller au-delà de la simple description positive des institutions politiques, comment décrire des processus politiques, continuellement changeants, sans retomber dans une description cristallisée, à un moment donné, du système politique ? C'est un peu la difficulté que pose l'instantané photographique quand le procédé prétend symboliser toute une période. » Jean-Louis Seurin, *Le constitutionnalisme aujourd'hui*, Paris, Economica, 1984, pages 13 et 14.

sur la perception de la règle, sur sa réception par les acteurs politiques. Or la règle reste la règle et la nécessité d'un contrôle se fait sentir, afin de cantonner l'action du président et de rappeler que même si ce dernier dispose d'outils qui lui permettront de se situer dans le jeu politique au-dessus ou en deçà des possibilités qui lui sont offertes par le texte il doit respecter une certaine légalité constitutionnelle.

La mise en une perspective pratique permet de découvrir que la puissance du président de la République est variable car elle dépend de facteurs internes non maîtrisables d'une part. D'autre part, cela met en exergue la quasi existence de contrôle et pose la question de l'utilité et de la pertinence d'un tel contrôle.

Titre premier: La puissance variable du président

Titre deuxième: La quasi absence de contrôle du président